



CONSEIL
102ème session
Point 14 de l'ordre du jour

C 102/14/1
5 mai 2009
Original: ANGLAIS

PROTECTION DES VOIES DE NAVIGATION VITALES

Présentation des projets de mise en œuvre du Code de conduite de Djibouti

Note du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Le Conseil trouvera dans le présent document une description succincte des activités d'assistance technique qu'il est proposé de mener en application du Code de conduite de Djibouti.
Orientations stratégiques:	6.2
Mesures de haut niveau:	6.2.1
Résultats escomptés:	6.2.2.1
Mesures à prendre:	Paragraphe 4
Documents de référence	Résolution A.1002(25), TC 59/4/2 et C 102/14

1 En application du paragraphe 7 du dispositif de la résolution A.1002(25) sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires dans les eaux au large des côtes somaliennes, une réunion sous-régionale sur la sûreté maritime, les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires à l'intention des États des régions de l'océan Indien occidental, du golfe d'Aden et de la mer Rouge s'est tenue à Djibouti du 26 au 29 janvier 2009 (la Réunion de Djibouti). Il a été rendu compte au Conseil dans le document C 102/14 des résultats de la Réunion, qui a notamment adopté un Code de conduite concernant la répression des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans l'océan Indien occidental et le golfe d'Aden (le Code de conduite de Djibouti).

2 Afin d'appliquer les dispositions du Code de conduite de Djibouti, le Secrétariat a mis au point un projet de programme d'activités qui seront menées en coopération avec les institutions des Nations Unies également compétentes dans ce domaine, des États et partenaires pour le développement. Le programme élaboré comprend les projets suivants :

- .1 un atelier régional pour passer en revue les législations nationales sur la piraterie;
- .2 un atelier sous-régional pour former les points de contact nationaux et le personnel des centres d'information;

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.



- .3 la création d'un centre de formation à Djibouti pour former les agents de la force publique et les garde-côtes de la région;
- .4 une évaluation des besoins en vue de l'établissement et du bon fonctionnement du centre d'échange d'information de Sanaa;
- .5 la mise en place dans les pays signataires d'une législation nationale qui permette de prendre des mesures à l'égard des pirates;
- .6 la formation des garde-côtes et des autres agents responsables du maintien de l'ordre;
- .7 une évaluation des besoins en vue du renforcement des ressources des garde-côtes; et
- .8 une évaluation des besoins en vue d'améliorer la perception de la situation en mer.

3 Il a été rendu compte en détail de ces projets au TC 59 dans le document TC 59/4/2 (Secrétariat).

Mesures que le Conseil est invité à prendre

4 Le Conseil est invité à prendre note des renseignements communiqués et à formuler les observations qu'il pourra juger appropriées.
